

Paris, le 30 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UIMM et trois organisations syndicales représentatives de la métallurgie (CFDT, CFE-CGC, FO) signent un accord d'activité réduite pour le maintien de l'emploi dans la métallurgie

Depuis le début de la crise sanitaire, les partenaires sociaux de la métallurgie, dans la branche et les entreprises, sont pleinement mobilisés pour en limiter les conséquences économiques et sociales.

Dans ce contexte, si le dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place par les pouvoirs publics pendant la période de confinement a joué un rôle d'amortisseur social pour maintenir l'emploi, la crise s'annonce très longue. Les perspectives durant les prochains mois restent préoccupantes, avec, au mieux, un retour des entreprises à une activité normale d'ici deux ans.

En l'absence de mesures nouvelles, le choc économique majeur induit par la crise pourrait, selon les scénarios, avoir des conséquences dramatiques sur l'emploi pendant les prochains mois, **en empêchant la création ou menaçant de destruction entre 200 000 et 300 000 emplois, soit plus de 20% des emplois actuels de la métallurgie**. De la même façon, sans dispositif permettant de limiter les effets de la crise, les **défaillances d'entreprises pourraient croître de 25% dans la métallurgie** en 2021, par rapport à 2019.

Dans le cadre de leur Manifeste du 18 mai 2020, les signataires s'étaient engagés à mettre en œuvre tous les moyens utiles pour affronter la crise économique et ses conséquences sociales et réduire le risque de destruction d'emploi, **notamment en initiant un nouveau dispositif d'activité partielle, dénommé « activité réduite pour le maintien en emploi »**.

L'UIMM et les trois organisations syndicales représentatives de la métallurgie – CFDT, CFE-CGC, FO – franchissent aujourd'hui par le dialogue social une nouvelle étape pour réussir la relance de l'industrie, avec la signature d'un accord visant à **instituer le dispositif d'activité partielle initié par la branche**.

Cet accord pourra être mobilisé, autant que de besoin, dans l'intérêt commun des salariés et des entreprises de la branche, tout en ayant vocation, conformément à l'article L. 2253-3 du Code du travail, à jouer un rôle supplétif, afin que soit privilégiée en premier lieu la voie de la négociation d'établissement, d'entreprise ou de groupe.

En l'absence d'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe, l'accord de branche permettra le recours au dispositif, jusqu'à l'expiration de l'accord à la fin du 1^{er} semestre 2025, dans les conditions suivantes :

- L'élaboration, après information et consultation du comité social et économique, d'un document effectuant un diagnostic sur la situation économique de l'établissement ou de l'entreprise et ses perspectives d'activité pour justifier le recours au dispositif et préciser également les conditions de recours ;
- Une réduction maximale de l'horaire de travail dans l'établissement ou dans l'entreprise et applicable à chaque salarié ne pouvant être supérieure à 40% de la durée légale – sauf cas exceptionnels pour lesquels la réduction de l'horaire de travail sera limitée à 50% ;
- Des engagements en matière d'emploi, portant au minimum sur les salariés concernés par le dispositif, et dans une durée au minimum égale, pour chaque salariée, à la durée d'application du dispositif ;
- Des engagements en matière de formation professionnelle, afin de continuer à former massivement les salariés et de préparer au mieux la relance de l'activité dans les entreprises industrielles.

Forts de cette nouvelle étape, les partenaires sociaux de la métallurgie poursuivront leurs discussions dans la perspective de contribuer au plan de relance de l'industrie.

L'UIMM La Fabrique de L'Avenir représente 42 000 entreprises industrielles de la métallurgie et de la transformation des métaux, de la mécanique, de l'automobile, de la construction navale, de l'aéronautique, du spatial et du ferroviaire, de l'électricité et de l'électronique, du nucléaire et des équipements ménagers. L'UIMM La Fabrique de L'Avenir s'appuie sur un réseau de 59 chambres syndicales territoriales et 10 fédérations professionnelles. Pilote du premier réseau privé en matière de formation technique et industrielle, l'UIMM La Fabrique de L'Avenir accompagne au plus près de leurs besoins l'ensemble des entreprises industrielles dans la recherche des compétences nécessaires à leur développement.



[@uimm](https://twitter.com/uimm)



[lafabriquedelavenir](https://www.facebook.com/lafabriquedelavenir)



[UIMM](https://www.linkedin.com/company/uimm)



[UIMM La Fabrique de l'Avenir](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Contact presse: juliette.prost@plead.fr - 06 72 47 53 28